



SYCOMORE PARTNERS

Rapport annuel au 28 Mars 2024

Société de gestion : SYCOMORE ASSET MANAGEMENT SA

Siège social : 14, avenue Hoche 75008 Paris

Dépositaire : BNP PARIBAS SA

Sommaire

Rapport de gestion

Orientation des placements.....	3
Politique d'investissement	8
Certification	28

Comptes annuels

Bilan actif.....	33
Bilan passif.....	34
Hors-bilan	35
Compte de résultat.....	36

Comptes annuels - Annexe

Règles et méthodes comptables	37
Evolution de l'actif net.....	41
Complément d'information 1.....	42
Complément d'information 2.....	43
Ventilation par nature des créances et dettes	45
Ventilation par nature juridique ou économique d'instrument	46
Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan	47
Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan	48
Ventilation par devise de cotation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan	49
Affectation des résultats	50
Résultat et autres éléments.....	66
Inventaire.....	75

ORIENTATION

IDENTIFICATION

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif du FCP est de réaliser une performance supérieure à l'indice composite 50% STOXX Europe 600 Net Total Return + 50% €STR capitalisé, sur un horizon minimum de placement recommandé de cinq ans, par une sélection rigoureuse d'actions européennes et internationales intégrant des critères ESG contraignants, associée à une variation discrétionnaire de l'exposition du portefeuille aux marchés d'actions, en fonction des opportunités de marché. Cet objectif est apprécié net de frais.

INDICATEUR DE REFERENCE

L'indicateur de référence du FCP est composé de 50% STOXX Europe 600 Net Total Return (dividendes réinvestis) + 50% €STER capitalisé.

L'indice STOXX Europe 600 Net Total Return, calculé en Euro et dividendes réinvestis, mesure l'évolution des valeurs cotées dans l'Europe entière. Il compte environ 600 valeurs et utilise comme référence le flottant de chaque valeur afin de déterminer son poids dans l'indice. L'administrateur de l'indice STOXX Europe 600 Net Total Return est STOXX Ltd. et est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA. Des informations complémentaires sur cet indice sont accessibles à l'adresse <https://www.stoxx.com/indices>.

L'€STER repose sur les taux d'intérêt des emprunts en euros sans garantie, contractés au jour le jour par les établissements bancaires. Il est calculé selon une moyenne, pondérée par les volumes, du taux des transactions pratiqué par les banques de la zone euro. L'administrateur de l'indice €STER est la BCE (Banque Centrale Européenne). Cet administrateur bénéficie de l'exemption de l'article 2.2 du règlement benchmark en tant que banque centrale et à ce titre n'a pas à être inscrit sur le registre de l'ESMA. Des informations complémentaires sur cet indice sont accessibles à l'adresse https://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interest_rates/euro_short-term_rate/html/index.fr.html.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, Sycomore Asset Management dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en oeuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Description de la stratégie utilisée :

La stratégie d'investissement du FCP repose sur la possibilité offerte à l'équipe de gestion de faire varier de façon opportuniste et discrétionnaire l'exposition de l'actif net aux marchés d'actions européens et internationaux (dont 10% au plus de pays émergents), de 0% à 100% de l'actif net, tout en satisfaisant aux normes fixées pour les Plans d'Epargne en Actions (« PEA »).

La sélection des actions est fondée sur un processus rigoureux d'analyse fondamentale des entreprises, sans contraintes sectorielles ou de capitalisation, mais selon les contraintes géographiques suivantes :

- Les actions d'émetteurs ayant leur siège social dans les pays de l'Espace économique européen (EEE) et/ou en Suisse et/ou au Royaume-Uni représentent entre 75% et 100% de l'actif net du FCP (les instruments financiers éligibles au PEA représentant à tout moment au moins 75% de l'actif net du FCP) ;
- Les actions d'émetteurs ayant leur siège social en dehors de ces pays (incluant les pays émergents) peuvent représenter jusqu'à 10% de l'actif net du FCP.

Ce processus vise à identifier des sociétés de qualité selon l'analyse de l'équipe de gestion, et dont cette dernière considère que la valorisation boursière n'est pas représentative de la valeur intrinsèque estimée.

L'exposition au risque de change est limitée à 25% de l'actif net du FCP.

L'allocation de l'actif net du FCP pourra être complétée par une exposition aux classes d'actifs suivantes :

- Instruments du marché monétaire, dans la limite de 25% de l'actif net ;

- Instruments dérivés, dans la limite de 100% de l'actif net, pour couvrir le portefeuille contre une baisse anticipée des marchés d'actions ou à l'inverse, pour augmenter l'exposition du portefeuille à ces mêmes marchés, ou encore en couverture du risque de change, à la discrétion de l'équipe de gestion.

L'allocation de l'actif net du FCP entre les différentes classes d'actifs sera réalisée de façon discrétionnaire par l'équipe de gestion, en fonction de ses anticipations et des perspectives qu'elle accorde aux marchés d'actions. L'exposition globale aux marchés d'actions peut varier de 0% à 100%, le portefeuille demeurant néanmoins investi en permanence pour au moins 75% en instruments éligibles aux PEA.

De plus, la société de gestion vise à promouvoir les pratiques ESG des entreprises en votant lors des assemblées générales et, le cas échéant, en soumettant des résolutions, et, plus largement, en dialoguant avec les entreprises.

Compte tenu des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le fonds, ce dernier relève de l'article 8 du Règlement SFDR (Règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers). Les informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds sont disponibles dans le document d'informations précontractuelles SFDR joint au présent Prospectus.

Catégories d'actifs et instruments financiers à terme utilisés :

En dehors des actions précédemment décrites, les actifs suivants sont susceptibles d'entrer dans la composition du portefeuille du FCP.

Instruments du marché monétaire

Le FCP peut détenir jusqu'à 25% de son actif net en instruments monétaires, sous la forme de titres de dette publique ou privée notés au moins AA par les agences de notation ou de notation jugée équivalente par la Société de Gestion, tels que BTF ou CDN, sans contrainte de répartition entre ces deux catégories.

OPCVM et/ou FIA

Le FCP peut détenir jusqu'à 10% de son actif net en actions ou parts des OPCVM ou FIA suivants :

- OPCVM européens dont français investissant moins de 10% de leur actif net en OPCVM ou FIA;
- FIA français respectant les quatre critères de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier.

Ces OPC sont sélectionnés par l'équipe de gestion après des rencontres avec les gestionnaires de ceux-ci, le principal critère de sélection après la complémentarité des stratégies étant la pérennité du processus d'investissement.

Dans ce cadre, les OPC éligibles au plan d'épargne en actions complètent les positions actions dans l'appréciation du respect des contraintes dudit plan.

Ces investissements peuvent être effectués dans le cadre de la gestion de la trésorerie du FCP ou pour protéger le portefeuille contre une baisse anticipée des marchés d'actions (OPC monétaires ou éligibles au PEA mais ayant un objectif de performance monétaire), avec pour objectif la réalisation de l'objectif de performance.

Le FCP a la possibilité, dans les limites susmentionnées, d'investir dans des OPC dont le promoteur ou la société de gestion est Sycomore Asset Management ou l'une de ses filiales.

Instruments dérivés

Le FCP intervient sur l'ensemble des marchés réglementés ou organisés français et étrangers des pays membres de l'OCDE.

Les instruments utilisés sont de nature futures et options.

Les stratégies mises en place dans le cadre de ces interventions visent soit à couvrir le portefeuille contre un risque de baisse d'un sous-jacent de type action, soit à exposer le portefeuille afin de bénéficier de la hausse d'un sous-jacent de type action, ou en couverture du risque de change, à la discrétion de l'équipe de gestion.

Ces stratégies participent de manière annexe à la poursuite de l'objectif de gestion qui reste avant tout lié à la sélection des actions en portefeuille.

Elles permettent néanmoins de protéger la performance déjà acquise lorsque le gérant anticipe une phase de baisse pour les marchés actions (stratégie de couverture sur indices actions ou sur certaines sociétés jugées surévaluées par le gérant) ou d'exposer le portefeuille lorsque le gérant anticipe une hausse des marchés d'actions dont pourraient ne pas bénéficier pleinement les valeurs déjà en portefeuille.

Le FCP peut également conclure des contrats négociés de gré à gré tels que :

- Des « Contracts For Differences » (ci-après « les CFD »), ayant pour éléments sous-jacents des actions ou des indices boursiers d'actions. Les CFD seront utilisés afin de répliquer un achat ou une vente de titres ou d'indices, ou de paniers de titres ou de paniers d'indices.

- Des contrats d'échange de performance ou « Total Return Swaps » (ci-après les « TRS »). Les TRS consistent en un échange de la valeur d'un panier d'actions à l'actif du FCP contre la valeur d'un indice financier. Ils servent à la gestion du niveau d'exposition du FCP aux marchés d'actions et à l'optimisation de la gestion de sa trésorerie.

L'engagement du FCP sur les marchés à terme via des instruments dérivés est limité à une fois l'actif net, cet engagement étant apprécié par la méthode de l'engagement.

Titres intégrant des dérivés

Le FCP intervient sur des instruments financiers intégrant des dérivés avec des sous-jacents de nature action.

Les instruments utilisés sont : warrants, BSA, certificats, EMTN (sans composante optionnelle) ainsi que tous les supports de type obligataire auxquels sont attachés un droit de souscription ou de conversion, et les obligations avec bons de souscription d'actions remboursables.

Les interventions sont réalisées afin d'exposer le portefeuille à une ou plusieurs sociétés répondant aux critères de sélection précédemment définis.

Dans tous les cas, l'utilisation d'instruments dérivés ou de titres intégrant des dérivés ne peut conduire à une surexposition du portefeuille.

Recours aux dépôts

Il n'est pas prévu de recourir aux dépôts dans le cadre de la gestion du FCP.

Recours aux emprunts d'espèces

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le FCP peut se trouver temporairement en position débitrice et avoir recours à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de son actif net.

Recours aux acquisitions et cessions temporaires de titres

Il n'est pas prévu de recourir aux acquisitions et cessions temporaires de titres dans le cadre de la gestion du FCP.

Contrats constituant des garanties financières

Le FCP ne reçoit pas de garanties financières dans le cadre des transactions autorisées.

RISQUE GLOBAL

La méthode choisie par la société de gestion pour mesurer le risque global de l'OPC qu'elle gère est la méthode de calcul de l'engagement.

PROFIL DE RISQUE

Les risques inhérents au FCP sont :

- **le risque de perte en capital**, du fait de la possibilité que la performance du FCP ne soit pas conforme aux objectifs de gestion, aux objectifs des investisseurs (ces derniers dépendant de la composition de leurs portefeuilles), ou que le capital investi ne soit pas intégralement restitué, ou encore que cette performance soit diminuée d'un impact négatif de l'inflation.

- **le risque général actions**, du fait de l'exposition jusqu'à 110% de l'actif net aux variations des marchés d'actions.

Le risque général actions est le risque que la valeur d'une action diminue, impactée par un mouvement de marché. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.

- **le risque spécifique actions**, du fait de l'exposition jusqu'à 100% de l'actif net aux actions des sociétés qui composent son portefeuille.

Le risque spécifique actions est le risque que la valeur d'une action diminue, impactée par une information défavorable propre à la société ou à son secteur d'activité. En cas d'information défavorable sur l'une des sociétés ou son secteur d'activité, la valeur liquidative pourra baisser.

- **le risque lié aux investissements en petites et moyennes capitalisations**, en raison de la faible capitalisation des entreprises dans lesquelles le FCP peut être amené à investir, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le marché des petites et moyennes capitalisations est destiné à recevoir des entreprises qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs.

Le risque lié aux investissements en petites et moyennes capitalisations est le risque que le nombre de titres achetés ou vendus soit inférieur aux ordres transmis au marché, du fait du faible nombre de titres disponibles sur le marché. Ces valeurs peuvent connaître une volatilité plus importante que les grandes capitalisations et faire baisser la valeur liquidative.

- **le risque de taux et le risque de crédit**, du fait de la possibilité pour le FCP de détenir des titres de créances et instruments du marché monétaire, dans une limite de 25% de son actif net.

Le risque de taux est :

- le risque que les taux baissent lorsque les placements sont réalisés à taux variable (baisse du rendement) ;

- le risque que les taux augmentent lorsque les placements sont réalisés à taux fixe, la valeur d'un produit de taux (fixe) étant une fonction inverse du niveau des taux d'intérêts.

En cas de variation défavorable des taux d'intérêts la valeur liquidative pourra baisser.

Le risque de crédit est le risque que l'émetteur d'un titre de créance ne soit plus à même d'assurer le service de sa dette, c'est-à-dire son remboursement, ou que sa notation soit dégradée, pouvant entraîner alors une baisse de la valeur liquidative.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que si ces produits ou instruments sont employés pour protéger le portefeuille contre le risque lié aux actions, les risques propres aux produits de taux et de crédit peuvent également engendrer pour les investisseurs une perte en capital.

- **le risque lié aux investissements en obligations convertibles**, du fait de la possibilité pour le FCP d'être exposé à des obligations convertibles.

Il s'agit du risque que la valeur liquidative baisse, impactée négativement par un ou plusieurs des éléments de valorisation d'une obligation convertible, à savoir : niveau des taux d'intérêts, évolution du prix des actions sous-jacentes et évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible.

- **le risque lié à la gestion discrétionnaire et à la libre allocation des actifs**, du fait de la possibilité pour l'équipe de gestion d'allouer librement l'actif du FCP entre les différentes classes d'actifs. Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, taux, obligations). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

- **le risque de change**, certaines valeurs éligibles détenues en portefeuille pouvant être cotées dans une devise autre que l'euro. A ce titre l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le FCP est soumis à un risque de change dans une limite de 25% de son actif net au maximum pour un résident français.

Le risque de change est le risque que la valeur d'une devise d'investissement diminue par rapport à la devise de référence du FCP, à savoir l'euro.

- **Le risque lié aux pays émergents**, le FCP pouvant être exposé jusqu'à 10% de son actif net aux marchés des pays émergents. Il s'agit du risque que la valeur de ces investissements soit affectée par les aléas économiques et politiques de ces pays, pouvant tenir à une fragilité de leurs structures économiques, financières et politiques. En cas de baisse d'un ou plusieurs de ces marchés la valeur liquidative pourra baisser.

- **Le risque de contrepartie**, l'équipe de gestion pouvant conclure des contrats dérivés de gré à gré avec des établissements financiers ayant leur siège au sein de l'Union Européenne ou aux Etats-Unis et soumis à une surveillance prudentielle de la part d'une autorité publique.

Il s'agit du risque qu'une contrepartie fasse défaut et ne soit plus à même de restituer au FCP des fonds qui lui auraient été normalement dus dans le cadre d'une transaction, tels que dépôts de garantie ou valeur de marché positive d'une transaction. Ce risque est limité à 10% maximum de l'actif net par contrepartie. En cas de défaut d'une contrepartie la valeur liquidative pourra baisser.

- **Le risque méthodologique lié au processus d'analyse extra-financière** : L'absence de normes communes peut entraîner des approches différentes pour fixer et atteindre les objectifs ESG. Les facteurs ESG peuvent varier en fonction des thèmes d'investissement et de l'utilisation subjective des différents indicateurs ESG régissant la construction des portefeuilles. La sélection et les pondérations appliquées peuvent, dans une certaine mesure, être subjectives ou basées sur des mesures qui peuvent partager le même nom mais qui ont des significations sous-jacentes différentes. Les informations ESG, qu'elles proviennent d'une source externe et/ou interne, sont, par nature et dans de nombreux cas, basées sur une évaluation qualitative et un jugement, notamment en l'absence de normes de marché bien définies et en raison de l'existence de multiples approches de l'ISR. Un élément de subjectivité et de discrétion est donc inhérent à l'interprétation et à l'utilisation des données ESG. Il peut donc être difficile de comparer des stratégies intégrant des critères ESG. Les investisseurs doivent noter que la valeur subjective qu'ils peuvent ou non attribuer à certains types de critères ESG peut différer sensiblement d'un fonds à l'autre.

L'application des critères ESG au processus d'investissement peut exclure les titres de certains émetteurs pour des raisons non financières et, par conséquent, peut faire perdre certaines opportunités de marché disponibles aux fonds qui n'utilisent pas les critères ESG ou de durabilité. Les informations ESG provenant de fournisseurs de données tiers peuvent être incomplètes, inexacts ou non disponibles. En conséquence, il existe un risque d'évaluation incorrecte d'une valeur ou d'un émetteur, entraînant l'inclusion ou l'exclusion erronée d'une valeur. Les fournisseurs de données ESG sont des entreprises privées qui fournissent des données ESG pour une variété d'émetteurs. Ils peuvent donc modifier l'évaluation des émetteurs ou des instruments à leur discrétion. L'approche ESG peut évoluer et se développer au fil du temps, en raison d'un affinement des processus de décision en matière d'investissement pour tenir compte des facteurs et des risques ESG, et/ou en raison des évolutions juridiques et réglementaires.

- **Les risques de durabilité**: du fait d'événements climatiques qui peuvent résulter du changement climatique (risques physiques) ou de la réaction de la société au changement climatique (risques de transition), qui peuvent impacter négativement les investissements et la situation financière du fonds. Les événements sociaux (par exemple, l'inégalité, l'inclusion, les relations de travail, l'investissement dans le capital humain, la prévention des accidents, le changement de comportement des clients, etc.) ou les instabilités en matière de gouvernance (par exemple, la violation significative et récurrente des accords internationaux, les problèmes de corruption, la qualité et la sécurité des produits, les pratiques de vente, etc.) peuvent également constituer des risques de durabilité. Ces risques sont intégrés dans le processus d'investissement et le suivi des risques dans la mesure où ils représentent des risques matériels potentiels ou réels et/ou des opportunités de maximiser les rendements à long terme.

La prise en compte de ces risques est effectuée à travers l'utilisation de critères ESG, et plus précisément grâce à notre méthodologie SPICE décrite ci-dessus. Les conséquences de la survenance d'un risque de durabilité sont nombreuses et varient en fonction du risque spécifique, de la région et de la classe d'actifs. Par exemple, lorsqu'un risque de durabilité survient pour un actif, il impactera négativement sa valeur, et pourra entraîner une perte totale de celle-ci.

DUREE MINIMUM DE PLACEMENT RECOMMANDEE

5 ANS

RAPPORT DE GESTION

COMMISSAIRE AUX COMPTES

PricewaterhouseCoopers Audit

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Avril 2023

Le mois d'avril a été un peu contrasté pour le fonds. Autant notre positionnement défensif et notamment à travers le secteur des Utilities a été satisfaisant, en revanche nos dernières idées de stock-picking telles qu'Eramet, Teleperformance, Imerys et Autoliv ont subi des vents contraires sur la période. Nous avons baissé l'exposition nette aux actions de 10 points environ à un niveau proche de 50% compte tenu d'un certain nombre de signaux faibles de perspectives moins porteuses (prix du pétrole, discours des minières, marché de la construction neuve, ralentissement des décisions d'investissement) dans un marché actions proche de ses plus hauts en Europe. Nous avons continué à baisser notre exposition aux cycliques (Saint-Gobain, Imerys, Elis et Verallia).

Mai 2023

Les marchés actions continuent à faire un peu de sur-place au mois de mai, avec une rotation en faveur de la tech et en défaveur des utilities et des médias. La performance du fonds au mois de mai a été mauvaise, le secteur des utilities ayant rendu une bonne partie de la surperformance notamment sur nos deux grosses positions que sont RWE et Véolia. Par ailleurs, nous avons été touchés par le mouvement de défiance vis-à-vis des sociétés potentiellement impactées par l'intelligence artificielle générative (Téléperformance, les agences de publicité, les SSI telles que Capgemini). Du côté des contributeurs positifs, ALD a rebondi suite à l'approbation de la fusion avec LeasePlan et STM a bénéficié du rebond des semi-conducteurs. En termes de mouvements, nous avons légèrement augmenté l'exposition nette en renforçant quelques positions existantes.

Juin 2023

Les marchés actions ont légèrement rebondi au mois de juin, portés par des chiffres d'inflation en voie de normalisation. Notre positionnement à 70% sur des actions dont la capitalisation boursière est inférieure à 20 Mds € nous coûte un peu en performance par rapport à l'indice. Pourtant c'est bien dans ce segment que nous voyons le plus d'upside. En termes de contributeurs négatifs, Worldline et ALD nous ont coûté alors que nos dernières conversations avec les managements ont été positives sur les dynamiques opérationnelles. A contrario, Téléperformance, STMicroelectronics, Publicis et Saint-Gobain se sont bien comportées. Nous avons soldé nos positions en Engie et Capgemini, pour initier une position en Euronext et renforcer Vivendi suite à sa contre-performance.

Juillet 2023

Le marché a fortement rebondi en juillet sur des premières publications semestrielles de bonne facture et un scénario boucle d'or. Les secteurs cycliques et bancaire ont surperformé alors que les secteurs défensifs sont à la traîne. Le fonds s'est bien comporté au mois de juillet, porté notamment par Saint-Gobain et Worldline. En revanche, Téléperformance a continué à coûter, mais la position a été réduite, comme celles d'autres activités de services, Publicis et WPP notamment.

Août 2023

Les marchés actions ont légèrement corrigé sur le mois. Compte tenu d'un environnement plus incertain des dépenses publicitaires aux Etats-Unis des acteurs de la tech, nous avons continué à réduire nos positions en WPP et Publicis. En revanche, nous avons accru l'exposition aux financières. Parmi les contributeurs négatifs à la performance, nous pouvons citer Worldline, qui a été injustement emporté par le profit warning d'Adyen issu de son exposition aux plateformes américaines (aucune présence de Worldline aux Etats-Unis). ALD a continué aussi à largement sous-performer le marché, alors même que nous attendons de bonnes nouvelles au CMD du 21 septembre.

Septembre 2023

Le fonds a été impacté au mois de septembre par le profit warning d'ALD, lié à une hausse de coûts IT, réglementaires et de financement. Les effets positifs de la fusion avec LeasePlan ne se réaliseront qu'en 2025, c'est pourquoi nous avons réduit la position de 4.8% à moins de 3%. Alors que la remontée des taux associée à une défiance sur les renouvelables a impacté nos positions en RWE et EDP, la hausse du pétrole a bénéficié à TotalEnergies et GTT. Dans un contexte de faible visibilité, nous avons continué à réduire notre exposition aux cycliques en allégeant Stellantis et STMicroelectronics.

SYCOMORE PARTNERS

Octobre 2023

Le fonds a souffert fortement sur le mois. L'ensemble de la sous-performance est attribuable au profit-warning massif de Worldline, qui était notre deuxième position dans le fonds à 5.2%. La position ne représente plus que 2% environ. Nous avons largement sous-estimé la cyclicité du business Merchant Services et les restructurations nécessaires. Nous avons cependant conservé la position compte tenu des niveaux de cours actuels. La crédibilité du management mettra beaucoup de temps à se reconstruire. En revanche, le business des paiements reste intéressant (en croissance et profitable), et la consolidation du secteur est loin d'être finalisée.

Novembre 2023

Les chiffres d'inflation ont fortement rassuré les investisseurs de part et d'autre de l'Atlantique, donnant lieu à des commentaires un peu plus accommodants de la part des banquiers centraux. Le fonds a rebondi avec le marché actions, porté notamment par ses positions dans les Utilities et les financières. La forte hausse des marchés actions du mois de novembre nous incite à la prudence, dans un contexte où le crédit et le monétaire offrent de bonnes alternatives. Nous avons donc poursuivi la réduction de notre exposition aux secteurs cycliques (pétrole, semi-conducteurs, construction).

Décembre 2023

Le marché a accentué son rebond entamé le 27 octobre, grâce à la poursuite de bonnes publications d'activité et d'inflation aux US. Considérant que le sentiment de marché et les valorisations sont à des niveaux relativement élevés, nous avons réduit d'avantage notre exposition aux actions en prenant des profits notamment sur Euronext et Saint Gobain. En décembre, le fonds a bien profité de l'annonce d'une scission des activités de Vivendi et du rebond des valeurs moyennes françaises (Spie, Edenred et Amundi). En revanche, nos positions en Deutsche Telekom (potentiel placement de l'Etat allemand) et en Sodexo ont sous-performé.

Janvier 2024

Le marché actions a poursuivi son rebond entamé depuis fin octobre, porté par un scénario « Goldilocks » aux Etats-Unis. La technologie (ASML et SAP), les médias et la santé ont tiré l'indice tandis que les minières et les utilities ont plutôt pesé. Nos deux positions en RWE et EDP ont contribué négativement. Nous avons renforcé depuis mi-décembre un positionnement défensif, compte tenu (1) des effets classiques du ralentissement de la croissance du PIB nominal des Etats-Unis et de l'Europe en 2024 sur les bénéfices par action (2) du niveau de marge en Europe et aux Etats-Unis proche du pic et attendu en amélioration alors même que les salaires réels augmentent et que les effets du durcissement monétaire vont commencer à se faire sentir. Au sein des secteurs défensifs, nous avons baissé l'exposition aux Utilities au profit des Télécoms (Orange et Proximus).

Février 2024

Le marché des actions a poursuivi avec un peu moins de vigueur son rebond entamé depuis fin octobre, porté notamment par l'automobile, le luxe et la tech, alors que les minières, les 'utilities' et les télécoms ont sous-performé. Tout cela dans un contexte de taux longs qui remontent depuis le début de l'année. La baisse des prix du gaz et son impact sur les prix de l'électricité ont largement pesé sur les 'utilities' telles qu'EDP et RWE. L'appétit pour les valeurs de croissance et les cycliques ont créé une rotation en défaveur des télécoms et en particulier sur nos positions dans le secteur. Nous avons initié une position en BNP Paribas considérant que la réaction du marché avait été trop sévère sur les résultats et avons renforcé Peugeot Invest compte tenu d'une décote par rapport à l'ANR jamais atteinte et d'une exécution impressionnante chez Stellantis.

Mars 2024

Le marché des actions a accéléré son rebond au cours du mois de mars de plus en plus convaincu par une croissance économique meilleure et un discours des banques centrales validant le pivot cette année. Les banques, l'immobilier, la chimie et les commodités ont surperformé le marché européen. Le fonds a profité au cours du mois du rebond de ses positions cycliques (Technip Energie, Peugeot Invest, Freeport et Eramet) et de ses valeurs bancaires (Santander et Société Générale). En revanche, les expositions aux Télécoms et aux utilities intégrées (EDP et RWE) continuent de sous-performer le marché.

Sur la période, Sycomore Partners enregistre les performances suivantes :

Catégorie de parts	Performance sur la période
AD	+0.57%
I	+1.57%
IB	+1.27%
IBD	+1.27%
P	+0.07%
R	+0.68%
X	+1.84

*Performance calculée coupons réinvestis. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

CHANGEMENTS INTERVENUS SUR LA PERIODE

Le 29 décembre 2023, les documents réglementaires du FCP ont été mis à jour pour prendre en compte :

- L'introduction d'un dispositif de plafonnement des rachats (dit « Gate ») pour le fonds, applicable à compter du 31 décembre 2023 ;
- La précision de l'utilisation du dispositif IZNES pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du dispositif d'enregistrement électronique partagé (DEEP) ;
- Le remplacement de l'indice composite 50% €ster capitalisé + 50% Euro Stoxx Net Return par l'indice composite : 50% €ster capitalisé + 50% Stoxx Europe 600 Net Total Return. L'objectif de gestion et la définition de la méthode de calcul de la commission de surperformance ont été mis à jour en conséquence ;
- La modification des contraintes d'investissement géographiques du FCP.

INFORMATIONS SUR L'INTEGRATION DES CRITERES ESG DANS LA POLITIQUE INVESTISSEMENT

Conformément aux dispositions du décret n° 2012-132 du 30 janvier 2012 relatif à l'information par les sociétés de gestion de portefeuille des critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans leur politique d'investissement, Sycomore Asset Management tient à la disposition des porteurs, sur son site internet (www.sycomore-am.com), un document intitulé « Politique d'intégration ESG », qui présente les principes, les outils d'analyse, les ressources humaines dédiées à l'intégration ESG, ainsi que la politique de transparence, de vote et d'engagement de Sycomore AM.

EVOLUTION DE L'ACTIF NET

	Au 31 mars 2023			Au 28 mars 2024		
	Nombre de parts	Valeur de la part	Actif net total	Nombre de parts	Valeur de la part	Actif net total
AD	1 701.30	98.83 €	164 763 607.31 €	1 327.73	98.21	276 849 924.81 €
I	6 698.82	1 790.78 €		6 541.30	1 818.87	
IB	14 292.67	1 762.50 €		7 298.86	1 784.89	
IBD	6 509.35	1 582.43 €		6 027.03	1 602.54	
P	61 016.66	1 457.28 €		50 592.79	1 458.23	
R	12 823.67	1 650.38 €		9 326.37	1 661.54	
X	3 742.14	1 877.30 €		4 175.65	1 911.81	

INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES

Le FCP intervient sur l'ensemble des marchés réglementés ou organisés français et étrangers des pays membres de l'OCDE.

Les instruments utilisés sont de nature futures et options.

Les stratégies mises en place dans le cadre de ces interventions visent soit à couvrir le portefeuille contre un risque de baisse d'un sous-jacent de type action soit à exposer le portefeuille afin de bénéficier de la hausse d'un sous-jacent de type action, ou en couverture du risque de change, à la discrétion de l'équipe de gestion. Ces stratégies participent de manière annexe à la poursuite de l'objectif de gestion qui reste avant tout lié à la sélection des actions en portefeuille. Elles permettent néanmoins de protéger la performance déjà acquise lorsque le gérant anticipe une phase de baisse pour les marchés actions (stratégie de couverture sur indices actions ou sur certaines sociétés jugées surévaluées par le gérant) ou d'exposer le portefeuille lorsque le gérant anticipe une hausse des marchés d'actions dont pourraient ne pas bénéficier pleinement les valeurs déjà en portefeuille.

INFORMATION SUR L'UTILISATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES DE NEGOCIES DE GRE A GRE

Le FCP intervient sur des instruments financiers intégrant des dérivés avec des sous-jacents de nature action.

SYCOMORE PARTNERS

Les instruments utilisés sont : warrants, BSA, certificats, EMTN (sans composante optionnelle) ainsi que tous les supports de type obligataire auxquels sont attachés un droit de souscription ou de conversion, et les obligations avec bons de souscription d'actions remboursables. Les interventions sont réalisées afin d'exposer le portefeuille à une ou plusieurs sociétés répondant aux critères de sélection précédemment définis. Dans tous les cas, l'utilisation d'instruments dérivés ou de titres intégrant des dérivés ne peut conduire à une surexposition du portefeuille.

Le FCP peut également conclure des contrats négociés de gré à gré tels que :

- Des « Contract For Differences » (ci-après « les CFD »), ayant pour éléments sous-jacents des actions ou des indices boursiers d'actions. Les CFD seront utilisés afin de répliquer un achat ou une vente de titres ou d'indices, ou de paniers de titres ou de paniers d'indices.

- Des contrats d'échange de performance ou « Total Return Swaps » (ci-après les « TRS »). Les TRS consistent en un échange de la valeur d'un panier d'actions à l'actif du FCP contre la valeur d'un indice financier. Ils servent à la gestion du niveau d'exposition du FCP aux marchés d'actions et à l'optimisation de la gestion de sa trésorerie.

MESURE DU RISQUE GLOBAL

L'engagement du FCP sur les marchés à terme via des instruments dérivés est limité à une fois l'actif net, cet engagement étant apprécié par la méthode de l'engagement.

INSTRUMENTS FINANCIERS GERES PAR LA SOCIETE DE GESTION OU UNE SOCIETE LIEE

Au 28 mars 2024, le FCP détenait des parts ou actions des OPC suivants :

- SYCOMORE SELECTION MIDCAP

MOUVEMENTS INTERVENUS AU COURS DE LA PERIODE

MOUVEMENTS	
Achat Actions	440
Vente Actions	520
Achat Future	8
Vente Future	15
Achat CFD	3
Vente CFD	3
Achat DS/BS	0
Vente DS/BS	0

MOUVEMENTS	
Achat OPCVM	1
Vente OPCVM	5
Achat Obligations	0
Vente Obligations	0
Achat ETF	0
Vente ETF	0

INFORMATION SUR LA CESSION TEMPORAIRE DES TITRES AU SEIN DU FCP (PRÊT DE TITRES)

Le FCP n'est pas autorisé à recourir aux acquisitions ou cessions temporaires de titres.

ELIGIBILITE DU FONDS AU PLAN D'EPARGNE EN ACTIONS

Le FCP est éligible au Plan d'Épargne en Actions (PEA) et a maintenu à ce titre un investissement en actions éligibles au PEA supérieur ou égal à 75% sur la période. Le 28/03/2024, le portefeuille du fonds Sycomore Partners était investi à 92.45% en titres éligibles au PEA.

POLITIQUE EN MATIERE DE DROITS DE VOTE

Sycomore Asset Management tient à la disposition des porteurs un document intitulé « Politique de vote », qui, conformément aux dispositions des articles 314-100 et 318-21 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, présente les conditions dans lesquelles elle exerce les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPCVM dont elle assure la gestion.

PROCEDURE DE SELECTION DES INTERMEDIAIRES

Sycomore Asset Management sélectionne et évalue les intermédiaires avec lesquels elle est en relation, pour ne retenir que ceux offrant la plus grande efficacité dans leur domaine d'intervention.

Sycomore Asset Management confie la négociation de ses ordres à Sycomore Market Solutions. Sycomore Market Solutions reçoit les ordres initiés par la société de gestion pour le compte du FCP et en assure la transmission aux intermédiaires et contreparties de marché avec pour mission principale de rechercher la meilleure exécution possible de ces ordres.

COMPTE-RENDU RELATIF AUX FRAIS D'INTERMEDIATION

Sycomore Asset Management tient à la disposition des porteurs, sur son site internet (www.sycomore-am.com), un document intitulé « Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation », qui présente les conditions dans lesquelles il a été recouru, pour l'année précédente, à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres.

TECHNIQUE DE GESTION EFFICACE DU PORTEFEUILLE ET INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES

a) Exposition obtenue au travers de techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

- Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace : néant.
 - Prêt de titres : néant
 - Emprunt de titres : néant
 - Prises en pension : néant
 - Mises en pension : néant
- Expositions sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés :
 - CFD sur actions :
 - Change à terme :
 - Futures sur actions : / Futures sur devises : / Futures sur indices : - 42 024 850
 - Options* :
 - Swap* : - 101 051 156.87 EUR

* Types de sous-jacents : actions et devises.

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

Techniques de gestion efficace du portefeuille	Instruments financiers dérivés (sauf dérivés listés)
Néant	Société Générale

SYCOMORE PARTNERS

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

Types d'instruments	Montant en devise du portefeuille (euro)
Techniques de gestion efficace	
Dépôts à terme	Néant
Actions	Néant
Obligations	Néant
OPCVM	Néant
Espèces	Néant
Total	Néant
Instruments financiers dérivés	
Dépôts à terme	Néant
Actions	Néant
Obligations	Néant
OPCVM	Néant
Espèces	5 902 436.90 EUR
Total	5 902 436.90 EUR

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

Revenus et frais opérationnels	Montant en devise du portefeuille (euro)
Revenus perçus sur prêts et prises en pension	Néant
Autres revenus	Néant
Total des revenus	Néant
Frais opérationnels directs	Néant
Frais opérationnels indirects	Néant
Autres frais	Néant
Total des frais	Néant

TRANSPARENCE DES OPERATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET LA REUTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS - REGLEMENTATION SFTR (en euros)

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mise en position	Prise en pension	TRS - Total Return Swap
--	-----------------	--------------------	------------------	------------------	-------------------------

- Titres et matières premières prêtés

Montant					
% de l'actif net					

- Actifs engagés pour chaque type d'opérations de financement sur titres et TRS exprimés en valeur absolue

Montant					
% de l'actif net					

SYCOMORE PARTNERS

- 10 principaux émetteurs de garanties reçues (hors cash) pour tous les types d'opérations de financement

--	--	--	--	--	--

- 10 principales contreparties en valeur absolue des actifs et des passifs sans compensation

Société Générale					101 051 156.87
------------------	--	--	--	--	----------------

- Type et qualité des garanties (collatéral)

Type					
Actions					
Obligations					
OPC					
TCN					
Cash					2 820 436.90 EUR
Rating					

Monnaie de la garantie					
EURO					2 820 436.90 EUR

- Règlement et compensation des contrats

Triparties					
Contrepartie centrale					
Bilatéraux					X

- Echéance de la garantie ventilée en fonction des tranches

Moins d'1 jour					
1 jour à 1 semaine					2 820 436.90 EUR

1 semaine à 1 mois					
1 à 3 mois					
3 mois à 1 an					
Plus d'1 an					
Ouverte					

- Echéance des opérations de financement sur titres et TRS ventilée en fonction des tranches

Moins d'1 jour					
1 jour à 1 semaine					
1 semaine à 1 mois					
1 à 3 mois					
3 mois à 1 an					- 101 051 156,87
Plus d'1 an					
Ouverte					

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mise en position	Prise en pension	TRS - Total Return Swap
--	-----------------	--------------------	------------------	------------------	-------------------------

- Données sur la réutilisation des garanties

Montant maximal (%)					
Montant utilisé (%)					
Revenus pour OPC suite au réinvestissement des garanties espèces euro					

- **Données sur la conservation des garanties reçues par l'OPC**

BNP Paribas Securities Services					
Titres					
Cash					

- **Données sur les revenus et les coûts ventilés**

Revenus					
OPC					
Gestionnaire					
Tiers					
Coûts					
OPC					
Gestionnaire					
Tiers					

- **Données Type et qualité des garanties (collatéral)**

Le collatéral reçu doit être conforme à la politique de SYCOMORE ASSET MANAGEMENT élaborée afin de garantir un haut niveau de qualité et de liquidités ainsi qu'une absence de corrélation directe avec la contrepartie de l'opération. De plus, la politique de collatéralisation de SYCOMORE ASSET MANAGEMENT définit des niveaux de sur-collatéralisation adaptés à chaque type de titres pour faire face le cas échéant à la variation de leur valeur. Enfin un dispositif d'appel de marge quotidien est en place afin de compenser les variations de mark to market des titres.

- **Données sur la réutilisation des garanties**

Les OPCVM doivent impérativement réinvestir l'intégralité de leurs garanties cash (ie. Montant maximal = montant maximal utilisé = 100%), mais ne peuvent réutiliser leurs garanties titres (ie. Montant maximal = montant utilisé = 0%).

Par ailleurs, en cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par la réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'Etat de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme ;

Pour les opérations réalisées par SYCOMORE ASSET MANAGEMENT, en mode agent ou en mode principal, les sommes reçues au titre du collatéral espèces sur les opérations de cessions temporaires de titres sont investies dans des obligations d'Etat de haute qualité.

- **Données sur la conservation des garanties fournies par l'OPC**

Toutes les garanties financières fournies par l'OPC sont transférées en pleine propriété.

- **Données sur les revenus et les coûts ventilés**

Il n'a pas été effectué d'opérations d'acquisitions ou de cession temporaires de titres sur l'OPCVM au cours du dernier exercice.

REMUNERATION

Extrait de la politique de rémunération de Sycomore AM mise à disposition sur le site internet de la société www.sycomore-am.com

Conformément à la réglementation issue des directives 2011/65/CE (dite « AIFM ») et 2014/91/CE (dite « UCIT V »), Sycomore AM (SAM) a établi une politique de rémunération. Elle a pour objectifs de promouvoir l'alignement des intérêts entre les investisseurs, la société de gestion et les membres de son personnel, ainsi qu'une gestion saine et efficace des risques des portefeuilles gérés et de la société de gestion, en tenant compte de la nature, la portée et la complexité des activités de SAM.

1. Principes relatifs à la détermination et au versement des rémunérations de l'ensemble du personnel

La rémunération du personnel de SAM se compose au minimum des éléments suivants :

- Une rémunération fixe ;
- Une rémunération variable, qui récompense la performance individuelle et collective des unités de travail ;
- Des dispositifs complémentaires faisant partie d'une politique générale et non discrétionnaire à l'échelle de la société de gestion, en vigueur ou à venir, tels que l'intéressement, la participation...

Le cas échéant, certains membres du personnel peuvent :

- Bénéficier directement ou indirectement d'une participation dans le capital de SAM ;
- Bénéficier de la mise à disposition ou de la prise en charge d'un logement.

Un équilibre approprié est établi entre les parts fixe et variable de la rémunération globale des membres du personnel. En toute hypothèse, la rémunération fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale pour qu'une politique pleinement souple puisse être exercée en matière de rémunération variable, notamment la possibilité de ne payer aucune rémunération variable. La période de référence servant à l'évaluation des membres du personnel, y compris du Personnel Identifié, et à la mesure de ses performances en vue de la détermination des rémunérations variables correspond à l'année civile (1er janvier au 31 décembre). La Politique de rémunération est déterminée de manière à éviter les situations de conflits d'intérêts et pour prévenir les prises de risques inconsidérés ou incompatibles avec l'intérêt des clients de Sycomore AM

2. Gouvernance et contrôle des rémunérations

La Politique de rémunération est définie et adoptée par la direction générale de la société de gestion, après avis du Directeur des Ressources Humaines et du Responsable Conformité et Contrôle Interne. La mise en œuvre de la Politique de rémunération fait l'objet, au moins une fois par an, d'une évaluation interne par le Responsable Conformité et Contrôle Interne, qui vérifie que cette mise en œuvre est conforme à la politique et aux procédures de rémunération adoptées par la direction générale. Un comité des rémunérations (ci-après le « comité ») réunit une fois par an deux membres n'appartenant pas au personnel de Sycomore AM, l'un de ces derniers présidant le comité. Ce comité a pour missions d'examiner annuellement la mise en œuvre de la Politique de rémunération et de fournir des avis à la direction.

3. Personnel Identifié

Certains membres du personnel sont identifiés dans la présente sous le vocable de « Personnel Identifié ». Conformément à la réglementation en vigueur, le Personnel Identifié comprend les collaborateurs dont l'activité professionnelle peut avoir une influence significative, de par leurs décisions, sur le profil de risque de la société de gestion et/ou des produits gérés. Le périmètre du Personnel Identifié est déterminé par la Direction des Ressources Humaines et validé par le Responsable Conformité et Contrôle Interne. Il est ensuite approuvé par la direction générale de la société de gestion.

Le Personnel Identifié comprend :

- Les membres de la direction générale ;
- Les gestionnaires des portefeuilles et négociateurs ;
- Les responsables des relations avec les investisseurs (management sénior des équipes commerciales et marketing) ;
- Le Directeur des ressources humaines ;
- Les Responsables opérationnels ;
- Le Responsable de la conformité et du contrôle interne ;
- Le Responsable du contrôle des risques ;
- Les membres du personnel dont la rémunération globale se situe dans la même tranche que les personnels précités et dont les activités peuvent influencer le profil de risque de la société de gestion ou des produits gérés.

4. Détermination des montants théoriques de rémunération variable

A l'issue de chaque exercice Sycomore AM détermine la valeur ajoutée créée par l'entreprise, pour en assurer un partage équitable après impôts et taxes entre les collaborateurs salariés, d'une part, et la société pour financer son développement, d'autre part. Cette valeur ajoutée est déterminée à partir des frais de gestion perçus sur les portefeuilles des OPC gérés, desquels sont déduites l'ensemble des charges hors salaires supportées par la société de gestion. Un pourcentage de cette valeur ajoutée constitue le budget global de rémunération (fixe et variable).

Une fois ce budget global de rémunération calculé, tous les membres du personnel font l'objet d'une évaluation annuelle en janvier à l'issue de laquelle un montant théorique de rémunération variable individuelle est déterminé, dans les limites du budget global de rémunération variable. Cette évaluation repose pour tous les membres du personnel sur l'appréciation d'indicateurs clés de performance préalablement proposés par les responsables des unités de travail et validés par un comité de direction élargi et tenant compte du statut d'entreprise à mission de Sycomore AM.

Les règles de détermination des montants théoriques de rémunération variable sont suivies par un groupe de travail qui se réunit trois fois par an.

5. Modalités de versement de la rémunération variable

Pour les membres du personnel n'appartenant pas au Personnel Identifié et pour le Personnel Identifié dont la rémunération variable envisagée lors des entretiens d'évaluation demeure inférieure au seuil déterminé dans les conditions fixées à l'article 6 de la présente politique, ladite rémunération variable devient acquise.

Pour le Personnel Identifié, hors responsables des fonctions de contrôle, dont la rémunération variable déterminée lors des entretiens d'évaluation excède le seuil déterminé dans les conditions fixées à l'article 6 de la présente politique, le dispositif applicable à la rémunération variable est le suivant :

- 50% de la rémunération variable due devient acquise et payable en numéraire au jour du paiement des salaires du mois de janvier.
- 50% de la rémunération variable due sera versée progressivement sur les trois années civiles suivantes, au prorata, et prendra une forme numéraire indexée sur des indicateurs permettant de vérifier l'alignement des intérêts du Personnel Identifié et des investisseurs.

Pour le Personnel Identifié assumant la responsabilité des fonctions de contrôle, dont la rémunération variable excède le seuil déterminé dans les conditions fixées à l'article 6, le dispositif applicable à la rémunération variable est le suivant :

- 50% de la rémunération variable due au titre des entretiens d'évaluation devient acquise et payable en numéraire au jour du paiement des salaires du mois de janvier.
- 50% de la rémunération variable due sera versée progressivement sur les trois années civiles suivantes, au prorata, et prend une forme numéraire fixe.

Une mesure de simplification opérationnelle pourra mise en œuvre relativement à l'indexation des tranches de rémunération variable à percevoir, selon la situation de chaque membre du Personnel Identifié.

Dans tous les cas toute rémunération variable ne sera versée que si elle est compatible avec la situation financière de la société de gestion dans son ensemble et si elle est justifiée par les performances de l'unité opérationnelle, des portefeuilles et du Personnel Identifié concerné.

Le Personnel Identifié est tenu de s'engager à ne pas utiliser de stratégies de couverture personnelle ou d'assurances liées à leur rémunération ou à leurs responsabilités pour contrecarrer l'incidence des dispositions précédentes. De même, la rémunération variable n'est pas versée par le biais d'instruments ou de méthodes qui facilitent le contournement des exigences de la réglementation et de la présente politique.

6. Principe de proportionnalité

Conformément à la réglementation en vigueur, il est précisé que le dispositif mentionné à l'article 5 trouve à s'appliquer uniquement aux membres du Personnel Identifié dont la rémunération variable excède un seuil fixé par la direction générale.

7. Rémunération variable garantie

La rémunération variable garantie est exceptionnelle, ne s'applique que dans le cadre de l'embauche d'un nouveau membre du personnel et est limitée à la première année.

Montant total des rémunérations fixes de l'ensemble du personnel de la société de gestion : 6 924 225 €
Montant total des rémunérations variables de l'ensemble du personnel de la société de gestion : 1 492 000 €
Nombre de bénéficiaires : 79, dont 48 de la catégorie Personnel Identifié
Montant total des rémunérations fixes et variables du Personnel Identifié : 6 418 373€

Les montants indiqués couvrent l'ensemble des activités de la société de gestion pour l'année 2023.

NB : Les données relatives à la rémunération n'ont pas été auditées par le commissaire aux comptes de l'OPC.

* * *
SYCOMORE ASSET MANAGEMENT S.A.
14, avenue Hoche
75008 Paris
Tél. : 01.44.40.16.00
Fax : 01.44.40.16.01
E-mail : info@sycomore-am.com

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : SYCOMORE PARTNERS
Identifiant d'entité juridique : 9695 00QXA66RSG7W52 29

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ___%

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 30% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Tel qu'indiqué dans le prospectus, le fonds vise réaliser une performance significative sur un horizon minimum de placement recommandé de cinq ans, par une sélection rigoureuse d'actions européennes et internationales intégrant des critères ESG contraignants, associée à une variation opportuniste et discrétionnaire de l'exposition du portefeuille aux marchés d'actions.

L'univers d'investissement du fonds est construit en appliquant deux filtres successifs, le premier relatif aux risques ESG et le second relatif à un champ d'opportunités ESG, de sorte que toute entreprise investie réponde cumulativement aux conditions suivantes :

- **Filtre d'exclusion des principaux risques ESG** : il a pour objectif d'exclure toute entreprise présentant des risques en matière de développement durable. Les risques identifiés regroupent les pratiques et performances extra-financières insuffisantes susceptibles de remettre en cause la compétitivité des entreprises. Une société est ainsi exclue si
 - Elle est impliquée dans des activités identifiées dans la politique d'exclusion de Sycomore AM[1] pour leurs impacts sociaux ou environnementaux controversés, ou
 - Elle est visée par une controverse de niveau 3/3[2], ou
 - Elle a obtenu une note SPICE[3] strictement inférieure à 2.5/5.
- **Filtre de sélection des principales opportunités ESG** : il a pour objectif de favoriser les entreprises présentant des opportunités de développement durable et répondant à au moins l'une des conditions suivantes :
 - Cumulativement :
 - Entreprises revendiquant une stratégie de transformation profonde en matière de développement durable (offre de produits ou services, ou évolution de ses pratiques). Le Fonds a pour vocation d'accompagner la transformation environnementale, sociale, sociétale et de gouvernance de ces entreprises. Les axes d'amélioration identifiés par la société de gestion doivent être satisfaits dans un délai maximum de trois ans ; ET
 - Entreprises justifiant d'une notation SPICE supérieure ou égale à 2,5/5
 - Entreprises dotées d'une note SPICE supérieure ou égale à 3.5/5
 - Entreprises qualifiées d'investissements durables au sens de SFDR, tel qu'explicité dans ce document

En complément, le Fonds s'engage à investir au moins 1% de son actif net dans des investissements durables, ayant soit un objectif environnemental, soit un objectif social.

A la fin de la période de référence, le Fonds remplissait l'intégralité des critères susmentionnés, dont les éléments chiffrés sont présentés à la page suivante.

[1] <https://fr.sycomore-am.com/telecharger/1502266784>

[2] Ibid

[3] SPICE est un acronyme pour Suppliers&Society, People, Investors, Clients and Environment. Cet outil évalue la performance des entreprises en matière de durabilité. Il intègre l'analyse des risques et opportunités économiques, environnementales, sociales, sociétales et de gouvernance dans les pratiques de l'entreprise et dans les produits et services qu'elle délivre. Le cadre d'analyse inclut 90 critères à partir desquels une note de 1 à 5 est attribuée à chaque lettre de SPICE. Ces cinq scores sont pondérés selon la matérialité des impacts de l'entreprise. Plus d'informations sur l'outil sur le site internet de Sycomore AM : SPICE est un acronyme pour Suppliers&Society, People, Investors, Clients and Environment. Cet outil évalue la performance des entreprises en matière de durabilité. Il intègre l'analyse des risques et opportunités économiques, environnementales, sociales, sociétales et de gouvernance dans les pratiques de l'entreprise et dans les produits et services qu'elle délivre. Le cadre d'analyse inclut 90 critères à partir desquels une note de 1 à 5 est attribuée à

chaque lettre de SPICE. Ces cinq scores sont pondérés selon la matérialité des impacts de l'entreprise. Plus d'informations sur l'outil sur le site internet de Sycomore AM : <https://fr.sycomore-am.com/telecharger/1329406490>

● *Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?*

Les investissements durables représentent 30% du fonds, au sein desquels 6% ont un objectif environnemental et 24% qui n'ont pas d'objectif environnemental ont un objectif social.

54% de l'encours est investi dans des titres ayant des caractéristiques environnementales ou sociales même si ils ne sont pas systématiquement définis comme durables.

46% du fonds est investi en trésorerie ou en instruments de trésorerie.

● *...et par rapport aux périodes précédentes ?*

En mars 2023, la part d'investissements durables représentait 36% de l'encours avec la répartition suivante:

23% ayant un objectif environnemental et 13% un objectif social.

● *Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?*

Les investissements durables réalisés par le fonds ont contribué :

- A un objectif environnemental à travers une contribution environnementale nette (NEC) supérieure à 10%. 6% de l'actif net du fonds a été identifié comme contributif par ce moyen
- A un objectif social, 24% de l'actif net du fonds, parmi les entreprises qui n'ont pas contribué à un objectif environnemental, ayant été identifié comme contributif par ce moyen, à travers :
 - Une Contribution sociétale des produits et services supérieure ou égale à +30%, contribuant ainsi positivement aux défis sociétaux identifiés par les Objectifs de Développement Durable des Nations unies.
 - L'une au moins des deux métriques suivantes, qui répondent aux enjeux de l'ODD 8 (« Promouvoir une croissance économique soutenue, globale et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous ») :
 - Note the Good Jobs Rating[5] $\geq 55/100$
 - Note environnement Happy@Work[6] $\geq 4.5/5$

[5] <https://fr.sycomore-am.com/telecharger/637429552>

[6] Intégré au pilier "People" de SPICE ; plus de détails : <https://fr.sycomore-am.com/telecharger/1329406490>

● *Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?*

Quatre filtres sont déployés pour éviter l'apparition de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social.

Les entreprises ciblées par au moins l'un des critères ci-dessous ne sont pas considérées comme des investissements durables par la société de gestion :

- Les entreprises ciblées par la politique d'exclusion ISR de la société de gestion : certaines activités sont ciblées pour leurs impacts sociaux ou environnementaux controversés, tels que défini et révisé annuellement dans la politique de Sycomore AM (applicable à tous les investissements directs de Sycomore AM) et dans la politique d'investissement socialement responsable (ISR ; applicable à tous les OPCVM, mandats et fonds dédiés gérés selon une stratégie ISR) tels que la violation des droits fondamentaux, les armes controversées et nucléaires, les armes et munitions conventionnelles, le charbon thermique, le tabac, les pesticides, la pornographie, la production d'énergie à forte intensité carbone, le pétrole et le gaz.
- Les entreprises visées par une controverse de niveau 3/3 : identifiées sur la base de l'analyse approfondie des controverses par la société de gestion. -3 correspond à la classification de controverse la plus sévère : ces entreprises sont considérées comme enfreignant l'un des principes du Pacte mondial des Nations unies.
- Les entreprises associées à une notation SPICE strictement inférieure à 3/5 : La méthodologie SPICE, à travers ses 90 critères, porte sur l'ensemble des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance ciblés par les indicateurs des incidences négatives sur les facteurs de durabilité listés dans la norme technique réglementaire. Une faible note, inférieure à 3/5, indique une performance en matière de durabilité médiocre portant sur un type au moins d'incidence négative sur les facteurs de durabilité.
- Les entreprises identifiées lors que l'application de la politique relative aux principales incidences négatives (Politique « PAI ») de Sycomore AM : elle vise à identifier davantage de risques d'incidence négative sur les facteurs de durabilité, via les principaux indicateurs d'incidence négative (« indicateurs PAI »^[7]) listés dans le tableau 1 de l'annexe I de l'acte délégué 2022/1288. Les sociétés visées par les critères relatifs aux émissions de GES, à la biodiversité, à l'eau, aux déchets, à l'égalité des sexes, aux principes du Pacte mondial des Nations unies ou aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ou aux armes controversées, ne seront pas considérées comme « durables » au sens de SFDR.

[7] <https://fr.sycomore-am.com/telecharger/1725290979>

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont prises en considération à deux niveaux :

1. Pour les investissements durables uniquement : la politique PAI mentionnées précédemment, qui s'appuie en particulier sur les indicateurs PAI figurant au tableau 1 de l'annexe I
2. Pour l'ensemble des investissements du produit financier : Le cadre d'analyse SPICE passe en revue tous les enjeux visés par les indicateurs PAI, avec la capacité d'exploiter ces indicateurs pour alimenter la revue

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le développement du cadre d'analyse SPICE de Sycomore AM, ainsi que sa politique d'exclusion, se sont inspirés des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, du Pacte mondial des Nations unies, des normes de l'Organisation Internationale du Travail et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

L'analyse fondamentale d'une entreprise exige systématiquement d'examiner les relations avec ses parties prenantes. Cette analyse fondamentale a été construite afin d'identifier les défis stratégiques, les modèles économiques, la qualité de la direction et son niveau d'engagement, et les risques et opportunités auxquels fait face l'entreprise. Sycomore AM a par ailleurs défini sa Politique Droits Humains[8] conformément aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Toutefois, les diligences réalisées afin de détecter d'éventuelles violations aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ne peuvent pas garantir leur absence avec certitude.

[8] La Politique Droits Humains de Sycomore AM est disponible ici : <https://fr.sycomore-am.com/telecharger/1087821149>

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont prises en considération à deux niveaux :

- Pour les investissements durables uniquement : la politique PAI mentionnées précédemment, qui s'appuie en particulier sur les indicateurs PAI figurant au tableau 1 de l'annexe I
- Pour l'ensemble des investissements du produit financier : Le cadre d'analyse SPICE passe en revue tous les enjeux visés par les indicateurs PAI, avec la capacité d'exploiter ces indicateurs pour alimenter la revue



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
RWE AG	Utilities	6.04	GERMANY
EDP-Energias de Portugal SA	Utilities	4.73	PORTUGAL
Worldline SA	Financials	3.43	FRANCE
Vivendi SE	Communication Services	3.4	FRANCE
ALD SA	Industrials	2.99	FRANCE
Veolia Environnement SA	Utilities	2.82	FRANCE

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

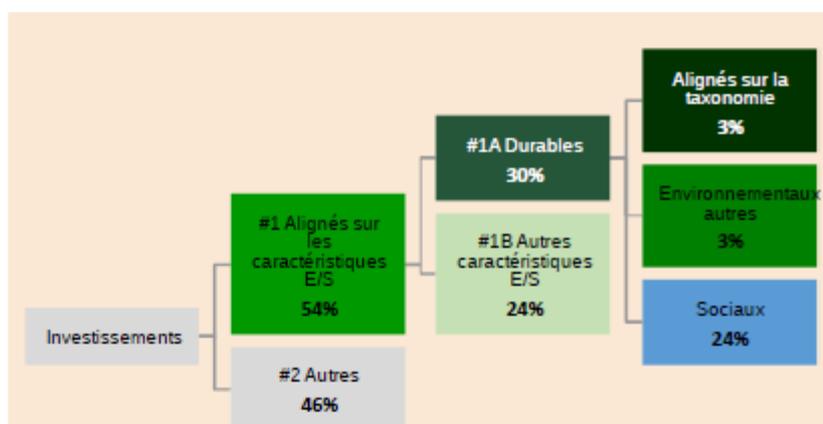
Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Banco Santander, S.A.	Financials	2.8	SPAIN
Amundi SA	Financials	2.64	FRANCE
Peugeot Invest SA	Financials	2.58	FRANCE
Societe Generale S.A. Class A	Financials	2.55	FRANCE
Deutsche Telekom AG	Communication Services	1.85	GERMANY
Compagnie de Saint-Gobain SA	Industrials	1.85	FRANCE
Imerys SA	Materials	1.59	FRANCE
WPP Plc	Communication Services	1.59	UNITED KINGDOM
Euronext NV	Financials	1.41	FRANCE



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

● Quelle était l'allocation des actifs ?



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :

- La sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Investissements	%
Financials	19.46
Utilities	15.9
Communication Services	11.07
Industrials	8.83
Consumer Discretionary	3.4
Energy	3.39
Materials	2.84
Information Technology	1.59

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

- *Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?*

Oui:

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

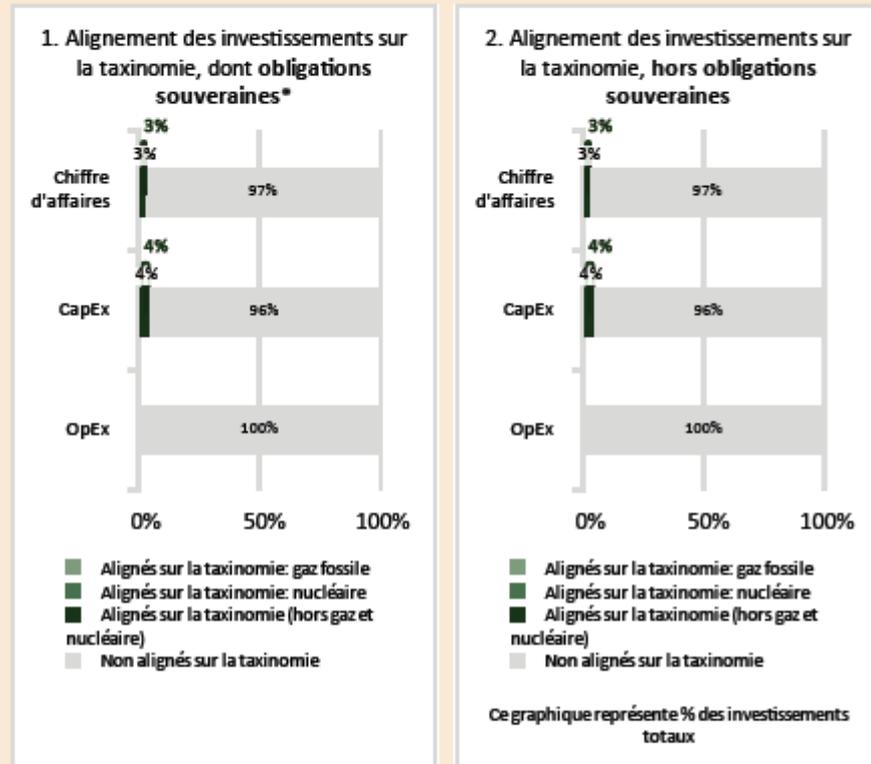
1. Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (atténuation du changement climatique) et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission

activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimés en pourcentage:

- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Données d'alignement estimées (Source MSCI)

Couverture sur le CA: 100%

Couverture sur le Capex: 16%

Couverture sur l'Opex: 0%

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Les informations disponibles à la date de ce rapport ne permettent pas de fournir ce chiffre.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Il s'agit du premier report de cette donnée.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE représente 3%.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

24% des investissements du portefeuille étaient des investissements durables avec un objectif social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie "autres", quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

46% des investissements étaient de trésorerie, d'équivalents de trésorerie et de produits dérivés conservés à des fins de liquidité.

Ces investissements n'étaient pas soumis à des garanties environnementales ou sociales minimales.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Au cours de la vie de n'importe quel investissement réalisé par le fonds :

- Sur une base *ex ante* (avant l'investissement dans une entreprise) : chaque investissement doit répondre aux critères fixés par le fonds.
- Sur une base continue pendant la période de détention et *ex post* (après désinvestissement) :
 - Les analyses sont mises à jour périodiquement au gré des événements liés à l'entreprise. Les controverses par exemple, sont examinées sur un pas de temps quotidien. N'importe quel événement remettant en cause l'éligibilité de l'entreprise aux critères d'investissement du fonds, ou qui entrerait dans le champ de la politique d'exclusion applicable au fonds, générerait des actes de gestion, pouvant aller jusqu'au désinvestissement complet, en conformité avec les procédures internes de Sycomore AM.
 - L'engagement et l'exercice des droits de vote au cours de la détention d'actions apportent également une valeur ajoutée en matière de durabilité. L'engagement du fonds consiste à :
 - Dialoguer avec les entreprises en portefeuille pour bien comprendre leurs enjeux ESG ;
 - Encourager les sociétés à rendre publiques leurs stratégies, politiques et performances ESG ;
 - Suite à une controverse, inciter la société à être transparente et prendre des mesures correctives ;
 - Au cas par cas, participer à des initiatives d'engagement collaboratif ;
 - A travers l'exercice de des droits de vote, poser des questions, refuser des résolutions ou soutenir des résolutions externes.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Pas de donnée.

Les indices de référence sont des

indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- *En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large ?*
Pas de donnée.
- *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?*
Pas de donnée.
- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?*
Pas de donnée.
- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?*
Pas de donnée.



SYCOMORE PARTNERS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 28 mars 2024**



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 28 mars 2024**

SYCOMORE PARTNERS
OPCVM CONSTITUE SOUS FORME DE FONDS COMMUN DE PLACEMENT
Régi par le Code monétaire et financier

Société de gestion
SYCOMORE ASSET MANAGEMENT
14, avenue Hoche
75008 PARIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement SYCOMORE PARTNERS relatifs à l'exercice clos le 28 mars 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/04/2023 à la date d'émission de notre rapport.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*



SYCOMORE PARTNERS

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations qui, selon notre jugement professionnel ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.



SYCOMORE PARTNERS

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*



SYCOMORE PARTNERS

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

En application de la loi, nous vous signalons que nous n'avons pas été en mesure d'émettre le présent rapport dans les délais réglementaires compte tenu de la réception tardive de certains documents nécessaires à la finalisation de nos travaux.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

Document authentifié par signature électronique
Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit
Frédéric SELLAM

2024.08.08 17:37:22 +0200

Bilan actif

	Exercice 28/03/2024	Exercice 31/03/2023
Immobilisations Nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	269,660,190.87	156,992,446.24
Actions et valeurs assimilées	253,992,160.87	145,341,132.24
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	253,992,160.87	145,341,132.24
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Obligations et valeurs assimilées	2,218,930.00	2,196,810.00
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	2,218,930.00	2,196,810.00
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres de créances	-	-
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé - Titres de créances négociables	-	-
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé - Autres titres de créances	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres d'organismes de placement collectif	12,082,980.00	8,790,254.50
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne	12,082,980.00	8,790,254.50
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-
Créances représentatives de titre reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres prêtés	-	-
Titres empruntés	-	-
Titres donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Instruments financiers à terme	1,366,120.00	664,249.50
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	1,366,120.00	664,249.50
Autres opérations	-	-
Autres Actifs : Loans	-	-
Autres instruments financiers	-	-
Créances	5,937,814.99	9,797,065.84
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	5,937,814.99	9,797,065.84
Comptes financiers	6,274,872.22	6,509,627.44
Liquidités	6,274,872.22	6,509,627.44
TOTAL DE L'ACTIF	281,872,878.08	173,299,139.52

Bilan passif

	Exercice 28/03/2024	Exercice 31/03/2023
Capitaux propres	-	-
Capital	274,176,825.25	168,130,892.93
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	347,743.21	770,674.80
Report à nouveau (a)	308,231.87	140,506.18
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	-485,173.64	-6,242,713.73
Résultat de l'exercice (a,b)	2,502,298.12	1,964,247.13
Total capitaux propres (= Montant représentatif de l'actif net)	276,849,924.81	164,763,607.31
Instruments financiers	4,568,777.74	677,209.59
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-
Dettes représentatives de titres donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Instruments financiers à terme	4,568,777.74	677,209.59
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	1,366,120.00	664,249.50
Autres opérations	3,202,657.74	12,960.09
Dettes	454,175.53	7,828,461.13
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	454,175.53	7,828,461.13
Comptes financiers	-	29,861.49
Concours bancaires courants	-	29,861.49
Emprunts	-	-
TOTAL DU PASSIF	281,872,878.08	173,299,139.52

(a) Y compris comptes de régularisations.

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice.

Hors-bilan

	Exercice 28/03/2024	Exercice 31/03/2023
Opérations de couverture		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
Futures		
vente EURO STOXX 50 - FUTURE 16/06/2023	-	16,404,850.00
vente EURO STOXX 50 - FUTURE 21/06/2024	42,024,850.00	-
Engagements de gré à gré		
Swap de performance		
achat TRS34	-	39,413,646.01
achat TRS35	97,848,499.13	-
Autres engagements		
Autres opérations		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagements de gré à gré		
Autres engagements		

Compte de résultat

	Exercice 28/03/2024	Exercice 31/03/2023
Produits sur opérations financières	-	-
Produits sur actions et valeurs assimilées	4,476,873.14	5,587,531.23
Produits sur obligations et valeurs assimilées	140,777.00	132,328.00
Produits sur titres de créances	-	-
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	-	-
Produits sur instruments financiers à terme	-	-
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	27,855.39	2,711.78
Produits sur prêts	-	-
Autres produits financiers	438,693.75	94,420.51
TOTAL I	5,084,199.28	5,816,991.52
Charges sur opérations financières	-	-
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	-	-
Charges sur instruments financiers à terme	-	-
Charges sur dettes financières	-5,771.05	-42,046.94
Autres charges financières	-	-
TOTAL II	-5,771.05	-42,046.94
Résultat sur opérations financières (I + II)	5,078,428.23	5,774,944.58
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-1,885,679.10	-2,278,772.12
Résultat net de l'exercice (I + II + III + IV)	3,192,749.13	3,496,172.46
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-690,451.01	-1,531,925.33
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I + II + III + IV + V + VI)	2,502,298.12	1,964,247.13

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01 du 14 Janvier 2014, modifié.

La devise de comptabilité est l'Euro.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus.

Les titres et instruments financiers à terme ferme et conditionnel détenus en portefeuille libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité sur la base des taux de change relevés à Paris au jour de l'évaluation.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et lors de l'arrêté des comptes selon les méthodes suivantes :

Valeurs mobilières

Les titres cotés : à la valeur boursière - coupons courus inclus (cours clôture jour).

Toutefois, les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation, ou cotées par des contributeurs et pour lequel le cours a été corrigé, de même que les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé, sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion (ou du conseil d'administration pour une Sicav), à leur valeur probable de négociation. Les prix sont corrigés par la société de gestion en fonction de sa connaissance des émetteurs et/ou des marchés.

Les O.P.C. : à la dernière valeur liquidative connue, à défaut à la dernière valeur estimée. Les valeurs liquidatives des titres d'organismes de placements collectifs étrangers valorisant sur une base mensuelle, sont confirmées par les administrateurs de fonds. Les valorisations sont mises à jour de façon hebdomadaire sur la base d'estimations communiquées par les administrateurs de ces OPC et validées par le gérant.

Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui applicable à des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur. En l'absence de sensibilité, les titres d'une durée résiduelle égale à trois mois sont valorisés au dernier taux jusqu'à l'échéance et ceux acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés.

Les EMTN font l'objet d'une évaluation à leur valeur de marché, en fonction des cours communiqués par les contreparties. Ces valorisations font l'objet de contrôles par la société de gestion.

Instruments financiers à terme et conditionnels

Futures : cours de compensation jour.

L'évaluation hors bilan est calculée sur la base du nominal, de son cours de compensation et, éventuellement, du cours de change.

Options : cours de clôture jour ou, à défaut, le dernier cours connu.

Options OTC : ces options font l'objet d'une évaluation à leur valeur de marché, en fonction des cours communiqués par les contreparties. Ces valorisations font l'objet de contrôles par la société de gestion.

L'évaluation hors bilan est calculée en équivalent sous-jacent en fonction du delta et du cours du sous-jacent et, éventuellement, du cours de change.

Swaps de taux :

- Pour les swaps d'échéance inférieure à trois mois, les intérêts sont linéarisés
- Les swaps d'échéance supérieure à trois mois sont revalorisés à la valeur du marché

Les produits synthétiques (association d'un titre et d'un swap) sont comptabilisés globalement. Les intérêts des swaps à recevoir dans le cadre de ces produits sont valorisés linéairement.

Les assets swaps et les produits synthétiques sont valorisés sur la base de sa valeur de marché. L'évaluation des assets swaps est basée sur l'évaluation des titres couverts à laquelle est retranchée l'incidence de la variation des spreads de crédit. Cette incidence est évaluée à partir de la moyenne des spreads communiqués par 4 contreparties interrogées mensuellement, corrigée d'une marge, en fonction de la notation de l'émetteur.

L'engagement hors bilan des swaps correspond au nominal.

Swaps structurés (swaps à composante optionnelle) : ces swaps font l'objet d'une évaluation à leur valeur de marché, en fonction des cours communiqués par les contreparties. Ces valorisations font l'objet de contrôles par la société de gestion.
L'engagement hors bilan de ces swaps correspond à la valeur nominale.

Les CFD sont valorisés sur la base du cours de clôture jour du titre sous-jacent.
L'évaluation hors bilan des CFD est calculée en équivalent sous-jacent en fonction du cours du sous-jacent et, éventuellement, du cours de change.

Mécanisme de plafonnement des rachats (ou « gate ») :

Conformément à la réglementation en vigueur, la société de gestion peut décider, à titre provisoire, un plafonnement des rachats (ci-après la « Décision de Plafonnement »), si des circonstances exceptionnelles l'exigent et que l'intérêt des porteurs le commande, afin d'éviter qu'un déséquilibre entre les demandes de rachats et l'actif net du fonds ne lui permette pas d'honorer ces demandes dans des conditions préservant l'intérêt des porteurs et leur égalité de traitement.

La Décision de Plafonnement s'applique dans les conditions ci-après :

I. Description de la méthode retenue

La Décision de Plafonnement peut être prise si, à une date de centralisation des souscriptions donnée (ci-après la « Date de Centralisation Affectée »), la différence entre la part d'actifs du fonds dont le rachat est demandé (ci-après le « Pourcentage des Rachats ») et la part d'actifs du fonds dont la souscription est demandée (ci-après le « Pourcentage des Souscriptions ») est positive et représente plus de 5% du total de l'actif net constaté à l'issue de la dernière date de calcul de la valeur liquidative.

Lorsque les demandes de rachats excèdent le seuil de déclenchement de la *gate*, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats au-delà du seuil de plafonnement de 5%, et exécuter ainsi partiellement à taux supérieur ou totalement les ordres de rachat. Une telle décision repose sur une appréciation de la situation du portefeuille en termes de risques de marché, de risque de liquidité, et de capacité à perpétuer la stratégie d'investissement du fonds dans l'intérêt des porteurs. Par exemple, en l'absence de souscriptions, si les demandes totales de rachats des parts du fonds sont de 10% alors que le seuil de déclenchement de la *gate* est fixé à 5% de l'actif net, la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7,5% de l'actif net (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

Le plafonnement des rachats ne pourra dépasser 20 occurrences (valeurs liquidatives) sur 3 mois ; soit une durée estimée de maximum 1 mois en cas d'occurrences successives.

Frais de fonctionnement et de gestion :

- 0.05% TTC maximum pour la part X
- 0.50% TTC maximum pour la part I
- 1.00% TTC maximum pour la part IB
- 1.00% TTC maximum pour la part IBD
- 2.00% TTC maximum pour la part R

Ces dotations sont calculées sur la portion de l'actif net investie en actions et instruments assimilés.

- 1.80% TTC pour la part P
- 1.30% TTC pour la part AD

La dotation est calculée sur la base de l'actif net.

Ces frais, n'incluant pas les frais de transaction, seront directement imputés au compte de résultat du Fonds.

Ces frais recouvrent tous les frais facturés à l'OPC, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiaires (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Frais de recherche

Néant

Commission de surperformance

15% TTC au-delà de l'indice composite 50% STOXX Europe 600 Net Total Return + 50% €STER capitalisé, avec High Water Mark

Sur la base de l'actif net.

A compter du 1er avril 2022, le calcul de la commission de surperformance sera établi comme suit :

Méthode de calcul

La surperformance générée par le Fonds à une date donnée s'entend comme étant la différence positive entre l'actif net du Fonds et l'actif d'un OPC fictif, réalisant la performance de son indice de référence et enregistrant le même schéma de souscriptions et de rachats que le Fonds réel, à la même date.

Si cette différence est négative, ce montant constitue une sous-performance qu'il conviendra de rattraper au cours des années suivantes avant de pouvoir provisionner à nouveau au titre de la commission de surperformance.

Rattrapage des sous-performances et période de référence

Comme précisé dans les guidelines ESMA concernant les commissions de surperformance, « la période de référence est la période au cours de laquelle la performance est mesurée et comparée à celle de l'indice de référence et à l'issue de laquelle, il est possible de réinitialiser le mécanisme de compensation de la sous-performance passée. »

Cette période est fixée à 5 ans. Si, à l'intérieur de cette première période de 5 ans, une autre année de sous-performance a eu lieu et qu'elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de 5 ans maximum s'ouvre à partir de cette nouvelle année en sous-performance.

Période d'observation

La première période d'observation commencera avec une durée de douze mois commençant au 1er avril 2022.

A l'issue de chaque exercice, l'un des trois cas suivants peut se présenter :

- Le Fonds est en sous-performance sur la période d'observation. Dans ce cas, aucune commission n'est prélevée, et la période d'observation est prolongée d'un an, jusqu'à un maximum de 5 ans (période de référence).
- Le Fonds est en surperformance sur la période d'observation mais la valeur liquidative après prise en compte d'une éventuelle provision pour commission de surperformance est inférieure à la plus haute des valeurs liquidatives constatées au cours des exercices précédents. Dans ce cas, aucune commission n'est prélevée, le calcul est réinitialisé, et une nouvelle période d'observation de douze mois démarre.
- Le Fonds est (i) en surperformance sur la période d'observation et (ii) la valeur liquidative après prise en compte d'une éventuelle provision pour commission de surperformance est supérieure à la plus haute des valeurs liquidatives constatées au cours des exercices précédents. Dans ce cas, la société de gestion perçoit les commissions provisionnées (cristallisation), le calcul est réinitialisé, et une nouvelle période d'observation de douze mois démarre.

Provisionnement

A chaque établissement de la valeur liquidative (VL), la commission de surperformance fait l'objet d'une provision (de 15% de la surperformance) dès lors que l'actif net du Fonds est supérieur à celui de l'OPC fictif sur la période d'observation et que la valeur liquidative après prise en compte d'une éventuelle provision pour commission de surperformance est supérieure à la plus haute des valeurs liquidatives constatées au cours des exercices précédents, ou d'une reprise de provision limitée à la dotation existante en cas de sous-performance.

En cas de rachats en cours de période, la quote-part de provision constituée correspondant au nombre d'actions rachetées, sera définitivement acquise et prélevée par le Gestionnaire.

Cristallisation

La période de cristallisation, à savoir la fréquence à laquelle la commission de surperformance provisionnée le cas échéant doit être payée à la société de gestion, est de douze mois.

La première période de cristallisation se terminera le dernier jour de l'exercice se terminant le 30 mars 2023.

Rétrocession de frais de gestion

Néant

Méthode de comptabilisation des intérêts

Intérêts encaissés.

Affectation des résultats réalisés

Pour la part P : Capitalisation

Pour la part R : Capitalisation

Pour la part X : Capitalisation

Pour la part I : Capitalisation

Pour la part IB : Capitalisation

Pour la part IBD : Capitalisation et/ou distribution

Pour la part AD : Capitalisation et/ou distribution

Pour la part MF : Distribution

Affectation des plus-values nettes réalisées

Pour la part P : Capitalisation

Pour la part R : Capitalisation

Pour la part X : Capitalisation

Pour la part I : Capitalisation

Pour la part IB : Capitalisation

Pour la part IBD : Capitalisation et/ou Distribution

Pour la part AD : Capitalisation et/ou Distribution

Pour la part MF : Distribution

Changements affectant le fonds

22/01/24 : absorbe le FCP « Eres & Sycomore Partners » FR0013149960 (le fonds ERES & SYCOMORE PARTNERS est actuellement nourricier du fonds maître SYCOMORE PARTNERS).

22/06/23 : devient fonds maître du PSY009 SYCOMORE L/S OPPORTUNITIES.

Evolution de l'actif net

	Exercice 28/03/2024	Exercice 31/03/2023
Actif net en début d'exercice	164,763,607.31	242,071,897.36
Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'O.P.C.)	182,739,337.35	34,432,012.36
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'O.P.C.)	-74,435,985.05	-114,627,054.67
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	47,086,577.41	37,689,130.49
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-28,307,518.64	-41,256,905.60
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	1,781,030.00	1,899,246.20
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	-19,732,771.79	-7,761,334.83
Frais de transaction	-1,468,944.71	-1,017,945.36
Différences de change	129,503.19	831,589.26
Variation de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	4,995,842.00	11,718,876.04
Différence d'estimation exercice N	10,970,469.08	5,974,623.89
Différence d'estimation exercice N-1	-5,974,623.89	5,744,252.15
Variation de la différence d'estimation des instruments financiers à terme :	-3,891,568.15	-2,541,874.76
Différence d'estimation exercice N	-4,568,777.74	-677,209.59
Différence d'estimation exercice N-1	677,209.59	-1,864,665.17
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-1,933.24	-170,201.64
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	3,192,749.13	3,496,172.46
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	276,849,924.81	164,763,607.31

Complément d'information 1

	Exercice 28/03/2024
Engagements reçus ou donnés	
Engagements reçus ou donnés (garantie de capital ou autres engagements) (*)	-
Valeur actuelle des instruments financiers inscrits en portefeuille constitutifs de dépôts de garantie	
Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan	-
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	-
Instruments financiers en portefeuille émis par le prestataire ou les entités de son groupe	
Dépôts	-
Actions	-
Titres de taux	-
OPC	12,082,980.00
Acquisitions et cessions temporaires sur titres	-
Swaps (en nominal)	-
Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire	
Titres acquis à réméré	-
Titres pris en pension	-
Titres empruntés	-

(*) Pour les OPC garantis, l'information figure dans les règles et méthodes comptables.

Complément d'information 2

	Exercice 28/03/2024	
Emissions et rachats pendant l'exercice comptable	Nombre de titres	
Catégorie de classe IB (Devise: EUR)		
Nombre de titres émis		30.6695
Nombre de titres rachetés		7,024.4848
Catégorie de classe P (Devise: EUR)		
Nombre de titres émis		4,282.3582
Nombre de titres rachetés		14,706.2241
Catégorie de classe R (Devise: EUR)		
Nombre de titres émis		1,089.7287
Nombre de titres rachetés		4,587.0350
Catégorie de classe X (Devise: EUR)		
Nombre de titres émis		1,800.0000
Nombre de titres rachetés		1,366.4929
Catégorie de classe IBD (Devise: EUR)		
Nombre de titres émis		109.6776
Nombre de titres rachetés		592.0000
Catégorie de classe AD (Devise: EUR)		
Nombre de titres émis		28.4237
Nombre de titres rachetés		402.0010
Catégorie de classe MF (Devise: EUR)		
Nombre de titres émis		1,677,653.8245
Nombre de titres rachetés		262,785.6972
Catégorie de classe I (Devise: EUR)		
Nombre de titres émis		1,947.8387
Nombre de titres rachetés		2,105.3556
Commissions de souscription et/ou de rachat	Montant (EUR)	
Commissions de souscription acquises à l'OPC		-
Commissions de rachat acquises à l'OPC		-
Commissions de souscription perçues et rétrocedées		-
Commissions de rachat perçues et rétrocedées		-
Frais de gestion	Montant (EUR)	% de l'actif net moyen
Catégorie de classe IB (Devise: EUR)		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	131,930.66	0.59
Commissions de surperformance	-	-
Autres frais	-	-

Complément d'information 2

	Exercice 28/03/2024	
Catégorie de classe P (Devise: EUR)		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	1,446,117.36	1.79
Commissions de surperformance	-	-
Autres frais	-	-
Catégorie de classe R (Devise: EUR)		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	211,041.91	1.18
Commissions de surperformance	-	-
Autres frais	-	-
Catégorie de classe X (Devise: EUR)		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	2,510.80	0.03
Commissions de surperformance	-	-
Autres frais	-	-
Catégorie de classe IBD (Devise: EUR)		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	58,548.10	0.59
Commissions de surperformance	-	-
Autres frais	-	-
Catégorie de classe AD (Devise: EUR)		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	1,931.06	1.29
Commissions de surperformance	-	-
Autres frais	-	-
Catégorie de classe MF (Devise: EUR)		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	-	-
Commissions de surperformance	-	-
Autres frais	-	-
Catégorie de classe I (Devise: EUR)		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	33,599.21	0.29
Commissions de surperformance	-	-
Autres frais	-	-
Rétrocessions de frais de gestion (toutes parts confondues)	-	-

(*) Pour les OPC dont la durée d'exercice n'est pas égale à 12 mois, le pourcentage de l'actif net moyen correspond au taux moyen annualisé.

Ventilation par nature des créances et dettes

	Exercice 28/03/2024
Ventilation par nature des créances	
Avoir fiscal à récupérer	
Déposit euros	5,902,436.90
Déposit autres devises	
Collatéraux espèces	
Valorisation des achats de devises à terme	
Contrevaleur des ventes à terme	
Autres débiteurs divers	35,378.09
Coupons à recevoir	
TOTAL DES CREANCES	5,937,814.99
Ventilation par nature des dettes	
Déposit euros	
Déposit autres devises	
Collatéraux espèces	
Provision charges d'emprunts	
Valorisation des ventes de devises à terme	
Contrevaleur des achats à terme	
Frais et charges non encore payés	126,863.54
Autres créditeurs divers	327,311.99
Provision pour risque des liquidités de marché	
TOTAL DES DETTES	454,175.53

Ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

	Exercice 28/03/2024
Actif	
Obligations et valeurs assimilées	2,218,930.00
Obligations indexées	-
Obligations convertibles	-
Titres participatifs	-
Autres Obligations et valeurs assimilées	2,218,930.00
Titres de créances	-
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé	-
Bons du Trésor	-
Autres TCN	-
Autres Titres de créances	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-
Autres actifs : Loans	-
Passif	
Opérations de cession sur instruments financiers	-
Actions	-
Obligations	-
Autres	-
Hors-bilan	
Opérations de couverture	
Taux	-
Actions	42,024,850.00
Autres	97,848,499.13
Autres opérations	
Taux	-
Actions	-
Autres	-

Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variable	Taux révisable	Autres
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	2,218,930.00	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-
Autres actifs: Loans	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	6,274,872.22
Passif				
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	[0 - 3 mois]]3 mois - 1 an]]1 - 3 ans]]3 - 5 ans]	> 5 ans
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	2,218,930.00
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Autres actifs: Loans	-	-	-	-	-
Comptes financiers	6,274,872.22	-	-	-	-
Passif					
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

Ventilation par devise de cotation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	USD	GBP
Actif		
Dépôts	-	-
Actions et valeurs assimilées	6,491,993.08	613,907.00
Obligations et valeurs assimilées	-	-
Titres de créances	-	-
Titres d'OPC	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-
Autres actifs: Loans	-	-
Autres instruments financiers	-	-
Créances	-	-
Comptes financiers	-	-
Passif		
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-
Dettes	-	-
Comptes financiers	-	-
Hors-bilan		
Opérations de couverture	-	-
Autres opérations	-	-

Seules les cinq devises dont le montant le plus représentatif composant l'actif net sont incluses dans ce tableau.

Affectation des résultats

Catégorie de classe IB (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 28/03/2024	Exercice 31/03/2023
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	276,253.47	464,528.84
Total	276,253.47	464,528.84
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	276,253.47	464,528.84
Total	276,253.47	464,528.84
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 28/03/2024	Exercice 31/03/2023
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	52,636.76	-950,445.67
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	52,636.76	-950,445.67
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	52,636.76	-950,445.67
Total	52,636.76	-950,445.67
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-

Catégorie de classe P (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 28/03/2024	Exercice 31/03/2023
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	713,731.37	609,369.44
Total	713,731.37	609,369.44
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	713,731.37	609,369.44
Total	713,731.37	609,369.44
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 28/03/2024	Exercice 31/03/2023
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	303,822.07	-3,381,536.61
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	303,822.07	-3,381,536.61
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	303,822.07	-3,381,536.61
Total	303,822.07	-3,381,536.61
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-

Catégorie de classe R (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 28/03/2024	Exercice 31/03/2023
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	241,074.64	278,030.89
Total	241,074.64	278,030.89
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	241,074.64	278,030.89
Total	241,074.64	278,030.89
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 28/03/2024	Exercice 31/03/2023
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	63,227.51	-801,267.32
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	63,227.51	-801,267.32
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	63,227.51	-801,267.32
Total	63,227.51	-801,267.32
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-

Catégorie de classe X (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 28/03/2024	Exercice 31/03/2023
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	211,868.34	164,775.54
Total	211,868.34	164,775.54
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	211,868.34	164,775.54
Total	211,868.34	164,775.54
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 28/03/2024	Exercice 31/03/2023
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	31,954.89	-264,135.08
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	31,954.89	-264,135.08
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	31,954.89	-264,135.08
Total	31,954.89	-264,135.08
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-

Catégorie de classe IBD (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 28/03/2024	Exercice 31/03/2023
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	308,226.23	140,503.65
Résultat	204,810.81	192,388.88
Total	513,037.04	332,892.53
Affectation		
Distribution	-	332,888.25
Report à nouveau de l'exercice	513,037.04	4.28
Capitalisation	-	-
Total	513,037.04	332,892.53
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	6,027.0294	6,509.3518
Distribution unitaire	-	51.14
Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 28/03/2024	Exercice 31/03/2023
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	339,821.34	754,186.93
Plus et moins-values nettes de l'exercice	39,024.03	-387,170.89
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	378,845.37	367,016.04
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	378,845.37	367,016.04
Capitalisation	-	-
Total	378,845.37	367,016.04
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-

Catégorie de classe AD (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 28/03/2024	Exercice 31/03/2023
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	5.64	2.53
Résultat	1,916.86	1,995.27
Total	1,922.50	1,997.80
Affectation		
Distribution	1,911.92	1,990.52
Report à nouveau de l'exercice	10.58	7.28
Capitalisation	-	-
Total	1,922.50	1,997.80
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	1,327.7254	1,701.3027
Distribution unitaire	1.44	1.17
Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 28/03/2024	Exercice 31/03/2023
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	7,921.87	16,487.87
Plus et moins-values nettes de l'exercice	551.92	-6,337.04
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	8,473.79	10,150.83
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	8,473.79	10,150.83
Capitalisation	-	-
Total	8,473.79	10,150.83
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-

Catégorie de classe MF (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 28/03/2024
Sommes restant à affecter	
Report à nouveau	-
Résultat	566,897.87
Total	566,897.87
Affectation	
Distribution	565,947.25
Report à nouveau de l'exercice	950.62
Capitalisation	-
Total	566,897.87
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution	
Nombre de titres	1,414,868.1273
Distribution unitaire	0.40
Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat	
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:	
provenant de l'exercice	-
provenant de l'exercice N-1	-
provenant de l'exercice N-2	-
provenant de l'exercice N-3	-
provenant de l'exercice N-4	-

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 28/03/2024
Sommes restant à affecter	
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-1,024,227.09
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-
Total	-1,024,227.09
Affectation	
Distribution	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-
Capitalisation	-1,024,227.09
Total	-1,024,227.09
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution	
Nombre de titres	-
Distribution unitaire	-

Catégorie de classe I (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 28/03/2024	Exercice 31/03/2023
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	285,744.76	253,158.27
Total	285,744.76	253,158.27
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	285,744.76	253,158.27
Total	285,744.76	253,158.27
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 28/03/2024	Exercice 31/03/2023
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	47,836.27	-451,821.12
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	47,836.27	-451,821.12
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	47,836.27	-451,821.12
Total	47,836.27	-451,821.12
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices

Catégorie de classe IB (Devise: EUR)

	31/03/2020	31/03/2021	31/03/2022	31/03/2023	28/03/2024
Valeur liquidative (en EUR)					
Parts C	1,304.42	1,712.82	1,707.20	1,762.50	1,784.89
Actif net (en k EUR)	104,718.64	56,608.69	48,096.08	25,190.90	13,027.73
Nombre de titres					
Parts C	80,279.5092	33,049.8493	28,172.4652	14,292.6733	7,298.8580

	31/03/2020	31/03/2021	31/03/2022	31/03/2023	28/03/2024
Date de mise en paiement					
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire (*) personnes physiques (en EUR)	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)					
Parts C	57.84	-211.81	66.13	-66.49	7.21
Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)					
Parts C	29.07	18.01	42.27	32.50	37.84

(*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

SYCOMORE PARTNERS

Catégorie de classe P (Devise: EUR)

	31/03/2020	31/03/2021	31/03/2022	31/03/2023	28/03/2024
Valeur liquidative (en EUR)					
Parts C	1,119.16	1,452.03	1,429.05	1,457.28	1,458.23
Actif net (en k EUR)	178,874.75	142,213.42	100,600.70	88,918.65	73,776.39
Nombre de titres					
Parts C	159,829.0072	97,940.8849	70,396.5631	61,016.6581	50,592.7922

Date de mise en paiement	31/03/2020	31/03/2021	31/03/2022	31/03/2023	28/03/2024
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire (*) personnes physiques (en EUR)	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)					
Parts C	49.98	-180.88	55.90	-55.41	6.00
Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)					
Parts C	6.79	-0.20	17.22	9.98	14.10

(*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

SYCOMORE PARTNERS

Catégorie de classe R (Devise: EUR)

	31/03/2020	31/03/2021	31/03/2022	31/03/2023	28/03/2024
Valeur liquidative (en EUR)					
Parts C	1,242.51	1,621.77	1,607.70	1,650.38	1,661.54
Actif net (en k EUR)	48,248.81	33,642.87	24,615.82	21,163.96	15,496.22
Nombre de titres					
Parts C	38,831.4521	20,744.5260	15,311.1700	12,823.6723	9,326.3660

Date de mise en paiement	31/03/2020	31/03/2021	31/03/2022	31/03/2023	28/03/2024
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire (*) personnes physiques (en EUR)	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)					
Parts C	55.26	-201.26	62.54	-62.48	6.77
Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)					
Parts C	20.19	8.46	31.08	21.68	25.84

(*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

SYCOMORE PARTNERS

Catégorie de classe X (Devise: EUR)

	31/03/2020	31/03/2021	31/03/2022	31/03/2023	28/03/2024
Valeur liquidative (en EUR)					
Parts C	1,366.94	1,805.17	1,808.53	1,877.30	1,911.81
Actif net (en k EUR)	11,814.39	12,375.01	11,879.55	7,025.15	7,983.06
Nombre de titres					
Parts C	8,642.9349	6,855.2855	6,568.5937	3,742.1437	4,175.6508

Date de mise en paiement	31/03/2020	31/03/2021	31/03/2022	31/03/2023	28/03/2024
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire (*) personnes physiques (en EUR)	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)					
Parts C	60.45	-222.49	69.76	-70.58	7.65
Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)					
Parts C	38.26	28.01	54.20	44.03	50.73

(*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

SYCOMORE PARTNERS

Catégorie de classe IBD (Devise: EUR)

	31/03/2020	31/03/2021	31/03/2022	31/03/2023	28/03/2024
Valeur liquidative (en EUR)					
Parts D	1,221.76	1,571.87	1,550.50	1,582.43	1,602.54
Actif net (en k EUR)	15,108.84	17,609.17	15,401.82	10,300.66	9,658.57
Nombre de titres					
Parts D	12,366.4193	11,202.6523	9,933.4049	6,509.3518	6,027.0294

Date de mise en paiement	31/03/2020	31/03/2021	31/03/2022	31/03/2023	28/03/2024
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) (en EUR)	27.86	16.90	17.00	51.14	-
Crédit d'impôt unitaire (*) personnes physiques (en EUR)	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)					
Parts D	-	-196.05	-	-	-
Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)					
Parts D	-	-	-	-	-

(*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

Catégorie de classe R USD (Devise: USD)

	31/03/2020	31/03/2021
Valeur liquidative (en USD)		
Parts C	81.43	113.85
Actif net (en k EUR)	84.55	82.34
Nombre de titres		
Parts C	1,139.2153	850.0036

Date de mise en paiement	31/03/2020	31/03/2021
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) (en USD)	-	-
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) (en USD)	-	-
Crédit d'impôt unitaire (*) personnes physiques (en USD)	-	-
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)		
Parts C	3.30	-12.02
Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)		
Parts C	1.20	0.50

(*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

SYCOMORE PARTNERS

Catégorie de classe AD (Devise: EUR)

	31/03/2020	31/03/2021	31/03/2022	31/03/2023	28/03/2024
Valeur liquidative (en EUR)					
Parts D	77.26	99.72	98.21	98.83	98.21
Actif net (en k EUR)	763.86	238.22	191.02	168.15	130.40
Nombre de titres					
Parts D	9,886.0359	2,388.9242	1,944.9054	1,701.3027	1,327.7254

Date de mise en paiement	31/03/2020	31/03/2021	31/03/2022	31/03/2023	28/03/2024
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) (en EUR)	0.96	0.44	1.70	1.17	1.44
Crédit d'impôt unitaire (*) personnes physiques (en EUR)	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)					
Parts D	-	-12.43	-	-	-
Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)					
Parts D	-	-	-	-	-

(*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

Catégorie de classe MF (Devise: EUR)

	28/03/2024
Valeur liquidative (en EUR)	
Parts D	102.39
Actif net (en k EUR)	144,879.74
Nombre de titres	
Parts D	1,414,868.1273

	28/03/2024
Date de mise en paiement	28/03/2024
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) (en EUR)	-
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) (en EUR)	0.40
Crédit d'impôt unitaire (*) personnes physiques (en EUR)	-
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)	
Parts D	-0.72
Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)	
Parts D	-

(*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

SYCOMORE PARTNERS

Catégorie de classe I (Devise: EUR)

	31/03/2020	31/03/2021	31/03/2022	31/03/2023	28/03/2024
Valeur liquidative (en EUR)					
Parts C	1,318.11	1,736.00	1,729.61	1,790.78	1,818.87
Actif net (en k EUR)	87,771.40	46,621.87	41,286.90	11,996.14	11,897.81
Nombre de titres					
Parts C	66,588.4606	26,855.7835	23,870.5144	6,698.8184	6,541.3015

Date de mise en paiement	31/03/2020	31/03/2021	31/03/2022	31/03/2023	28/03/2024
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire (*) personnes physiques (en EUR)	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)					
Parts C	58.36	-214.30	67.03	-67.44	7.31
Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)					
Parts C	33.34	22.82	42.18	37.79	43.68

(*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

Inventaire des instruments financiers au 28 Mars 2024

Éléments d'actifs et libellé des valeurs	Quantité	Cours	Devise cotation	Valeur actuelle	% arrondi de l'actif net
Actions et valeurs assimilées				253,992,160.87	91.74
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé				253,992,160.87	91.74
AIRBUS SE	75,440.00	170.72	EUR	12,879,116.80	4.65
ALD SA	735,247.00	6.55	EUR	4,815,867.85	1.74
AMUNDI SA	118,178.00	63.65	EUR	7,522,029.70	2.72
ASML HOLDING NV	16,280.00	892.20	EUR	14,525,016.00	5.25
BANCO SANTANDER SA	2,779,697.00	4.52	EUR	12,568,399.99	4.54
BELIEVE SA	216,500.00	16.92	EUR	3,663,180.00	1.32
BNP PARIBAS	102,524.00	65.86	EUR	6,752,230.64	2.44
CREDIT AGRICOLE SA	714,345.00	13.82	EUR	9,869,390.52	3.56
E.ON SE	1,171,555.00	12.88	EUR	15,095,486.18	5.45
EDP-ENERGIAS DE PORTUGAL SA	2,982,064.00	3.61	EUR	10,765,251.03	3.89
ENEL SPA	1,000,000.00	6.12	EUR	6,119,000.00	2.21
ERAMET	41,115.00	70.45	EUR	2,896,551.75	1.05
EURONEXT NV - W/I	50,555.00	88.20	EUR	4,458,951.00	1.61
FREEMPORT-MCMORAN INC	110,376.00	47.02	USD	4,805,444.00	1.74
IMERYS SA	165,793.00	31.58	EUR	5,235,742.94	1.89
MUENCHENER RUECKVER AG-REG	28,656.00	452.30	EUR	12,961,108.80	4.68
ORANGE	1,281,337.00	10.89	EUR	13,951,197.26	5.04
PEUGEOT INVEST	117,721.00	117.00	EUR	13,773,357.00	4.98
PLUXEE NV	106,890.00	27.40	EUR	2,928,786.00	1.06
PROXIMUS	1,313,509.00	7.50	EUR	9,848,690.48	3.56
RWE AG	366,591.00	31.46	EUR	11,532,952.86	4.17
SAP SE	69,417.00	180.46	EUR	12,526,991.82	4.52
SOCIETE GENERALE SA	580,000.00	24.81	EUR	14,389,800.00	5.20
SODEXO SA	86,406.00	79.48	EUR	6,867,548.88	2.48
STELLANTIS NV	21,673.00	26.34	EUR	570,975.19	0.21
TECHNIP ENERGIES NV	464,357.00	23.41	EUR	10,870,597.37	3.93
TELEPERFORMANCE	16,935.00	90.08	EUR	1,525,504.80	0.55
TELEVISION FRANCAISE (T.F.1)	241,275.00	8.47	EUR	2,043,599.25	0.74
TERADATA CORP	47,103.00	38.67	USD	1,686,549.08	0.61
WOLTERS KLUWER	83,497.00	145.20	EUR	12,123,764.40	4.38
WORLDLINE SA - W/I	331,461.00	11.48	EUR	3,805,172.28	1.37
WPP PLC	69,647.00	7.54	GBP	613,907.00	0.22
Obligations et valeurs assimilées				2,218,930.00	0.80

Inventaire des instruments financiers au 28 Mars 2024

Eléments d'actifs et libellé des valeurs	Quantité	Cours	Devise cotation	Valeur actuelle	% arrondi de l'actif net
Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé				2,218,930.00	0.80
RENAULT 83-24/10/2049 FRN TP	7,000.00	316.99	EUR	2,218,930.00	0.80
Titres d'OPC				12,082,980.00	4.36
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne				12,082,980.00	4.36
SYCOMORE SELECTION MIDCAP X	13,000	929.46	EUR	12,082,980.00	4.36
Instruments financiers à terme				-3,202,657.74	-1.16
Futures				-1,366,120.00	-0.49
EURO STOXX 50 - FUTURE 21/06/2024	-833.00	5,045.00	EUR	-1,366,120.00	-0.49
Appels de marge				1,366,120.00	0.49
Swap de performance				-3,202,657.74	-1.16
TRS35	97,848,499.13	-	EUR	-3,202,657.74	-1.16
Créances				5,937,814.99	2.14
Dettes				-454,175.53	-0.16
Dépôts				-	-
Autres comptes financiers				6,274,872.22	2.27
TOTAL ACTIF NET			EUR	276,849,924.81	100.00